

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230612-23-099-LOG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/099/LOG

SÉANCE DU 12 JUIN 2023

OBJET : LOGEMENT

Convention de mise à disposition par l'Office Foncier de la Corse pour le bien A Quercetta afin de loger les saisonniers du service ALSH.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 juin 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Janine ZANNINI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 1^{er} Adjoint au logement et au foncier et de la 4^{ème} Adjointe à la culture, l'éducation, la langue Corse et les relations avec l'Université de Corse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que la majorité de ces agents ne viennent pas du territoire et doivent donc être logés.

Considérant la tension sur le logement, accrue en période estivale et la difficulté pour attribuer un logement à l'ensemble de ces agents sur le parc communal ou privé.

Considérant la convention de portage en cours entre l'Office Foncier de la Corse (OFC) et la Commune sur l'ensemble immobilier vacant sis lieu-dit Vetta cadastré section AP n° 106 dénommé A Quercetta.

Considérant la disponibilité immédiate de 12 logements sur ce site et la possible mutualisation des moyens de transports entre agents, il est proposé de loger l'ensemble des agents saisonniers dédiés à l'ALSH sur le site de la Quercetta, pendant la durée de leur contrat de travail.

Considérant que l'Office Foncier de la Corse a donné son accord pour mettre à disposition le site à titre gratuit à la Commune jusqu'au 31 août 2023, à charge pour la Commune de régler le coût de consommation des différents fluides (eau, électricité et gaz).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu le projet convention de mise à disposition ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre l'Office Foncier de Corse et la Commune de l'ensemble immobilier « A Quercetta » cadastré section AP n° 106, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment le contrat de prêt à usage.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI 